

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PROPOSITION DE LOI VISANT A LUTTER CONTRE LA HAINE SUR INTERNET

Adoptée par l'Assemblée générale des 17 et 18 mai 2019

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 17 et 18 mai 2019,

CONNAISSANCE PRISE du rapport sur la proposition de loi visant à lutter contre la haine sur Internet ;

RAPPELLE son attachement à la lutte contre les contenus haineux sur Internet et en particulier sur les réseaux sociaux ;

RAPPELLE qu'il existe des mécanismes qui combinent la protection de la liberté d'expression, liberté fondamentale, et la répression de ses abus ;

CONSIDERE que cette lutte passe d'abord par des mesures visant à rendre le droit en vigueur plus efficace, en donnant plus de moyens à la justice ;

DEPLORE qu'une fois de plus, le législateur entende légiférer dans la précipitation, sans étude d'impact préalable sérieuse au regard des textes existants et notamment de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

RAPPELLE la nécessaire protection des droits fondamentaux et notamment de la liberté d'expression dans toute démocratie ;

CONSTATE que la proposition de loi ne prévoit pas des sanctions graduées, respectueuses du principe de proportionnalité ;

DENONCE le fait qu'aucun recours effectif devant une autorité judiciaire ne soit prévu contre une décision de retrait d'un contenu et qu'aucune sanction ne soit non plus prévue contre un retrait abusif ;

S'OPPOSE à toute mesure qui tendrait à interdire l'anonymat sur les réseaux sociaux.

Fait à Paris, le 18 mai 2019